

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 4 juillet 2023 par DA SOLUTIONS – représenté par Mr ANDRE Diogo – 13 Avenue d'AYGU – 26200 MONTELIMAR pour des travaux de Décroustage de Chambre Télécom – Rue des Moulins à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Rue des Moulins.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du Lundi 10 juillet 2023 jusqu'au Vendredi 13 Octobre 2023 inclus, l'autorisation est donnée à DA SOLUTIONS de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf les véhicules du chantier.

Article 3 : La route sera rétrécie au niveau des travaux, une circulation par alternat manuel sera mise en place par l'entreprise DA SOLUTIONS.

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : DA SOLUTIONS assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise DA SOLUTIONS,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise DA SOLUTIONS et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 4 juillet 2023

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU